

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Question n°7**

**Objet : APPROBATION DE L'ORGANISATION ET DU RÈGLEMENT DU TOURNOI VIRTUAL PARISIS AU SEIN DES MÉDIATHÈQUES DE LA CA VAL PARISIS**

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit mars, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 21 mars 2023 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN

**Était absent(e) excusé(e) et représenté(e) :**

Jean-Noël CARPENTIER par Jacqueline HUCHIN

**Étaient absents :**

Jean-Christophe POULET, Daniel PORTIER

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h03

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 21

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/60 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs du conseil au bureau communautaire,

Considérant qu'un tournoi de jeux vidéo Virtual Parisis est proposé pour animer le réseau en organisant des qualifications dans toutes les médiathèques et la tenue de la finale à la médiathèque Georges-Pompidou de Saint-Leu-la-Forêt, du 10 mai au 3 juin 2023,

Considérant que le tournoi est doté de 3 prix d'une valeur totale de 600 € TTC (six cent euros toutes taxes comprises), sous forme de chèque culture,  
Considérant qu'il est proposé de renouveler chaque année cette compétition dans les mêmes conditions définies dans le règlement du Tournoi Virtual Parisis, ci-annexé,  
Vu l'avis favorable de la commission culture et sport du 23 mars 2023,

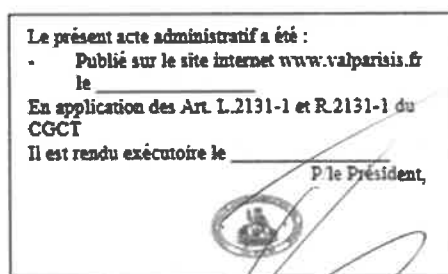
Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'organisation et la tenue du tournoi de jeux vidéo Virtual Parisis entre le 10 mai et le 3 juin 2023 dans les 9 médiathèques du réseau de lecture publique, tournoi doté de 3 prix d'une valeur totale de 600 € sous forme de chèque culture,

**APPROUVE** le règlement du tournoi de jeux vidéo en vue de l'organisation annuelle de Virtual Parisis au sein des médiathèques du réseau de lecture publique,

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue du traitement de ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.



Par déléation du Président,  
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»